

Association Française du Border Collie



Règlement concours "Spécial Border"

2019

Table des matières

ARTICLE 1	But des concours
ARTICLE 2	Organisation des concours
ARTICLE 3	Qui peut concourir ?
ARTICLE 4	Participation financière
ARTICLE 5	Engagements
ARTICLE 6	Devoir de l'organisateur
ARTICLE 7	Règles sanitaires
ARTICLE 8	Les jugements
ARTICLE 9	Coupe de France
ARTICLE 10	Comportement sur le terrain
ARTICLE 11	Discipline
ARTICLE 12	Les classes
ARTICLE 13	Organisation de la saison
ARTICLE 14	Imprévus
	DEONTOLOGIE
	GLOSSAIRE

ARTICLE 1

Les concours de travail ont pour but de promouvoir l'utilisation, la sélection et le développement des aptitudes de travail du BORDER COLLIE. Le règlement des concours Border Collie sur ovins fait partie intégrante du règlement intérieur de l'Association Française du Border Collie.

ARTICLE 2

Les concours sont du seul ressort de l'**ASSOCIATION FRANÇAISE DU BORDER COLLIE**. Leur organisation incombe à des associations d'utilisateurs avec une coordination éventuelle des administrateurs régionaux. Un particulier ne peut pas organiser un concours.

Quels qu'ils soient, les organisateurs sont tenus à la stricte observation du règlement et du cahier des charges des concours de l'Association Française du Border Collie. Le programme, la date, le lieu des concours doivent être établis suffisamment à l'avance pour que tous en aient connaissance. Les concours non-inscrits dans le bulletin de mars de l'A.F.B.C. ou deux mois avant, au plus tard, sur le site, ne pourront être qualificatifs et ne seront que de simples concours amicaux.

ARTICLE 3

Les concours sont ouverts à tout conducteur résidant en France, propriétaire d'un BORDER COLLIE :

- Titulaire d'un numéro définitif du L.O.F. (Confirmation, inscription à titre initial, transformation d'un pedigree étranger) et d'un carnet de travail (jaune) ainsi qu'aux conducteurs étrangers dont les chiens détiennent un pedigree de leur pays d'origine.
- Importé, titulaire d'un carnet de travail import (vert) ayant passé le test de travail de l'A.F.B.C.

Les conducteurs ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour maltraitance animale.

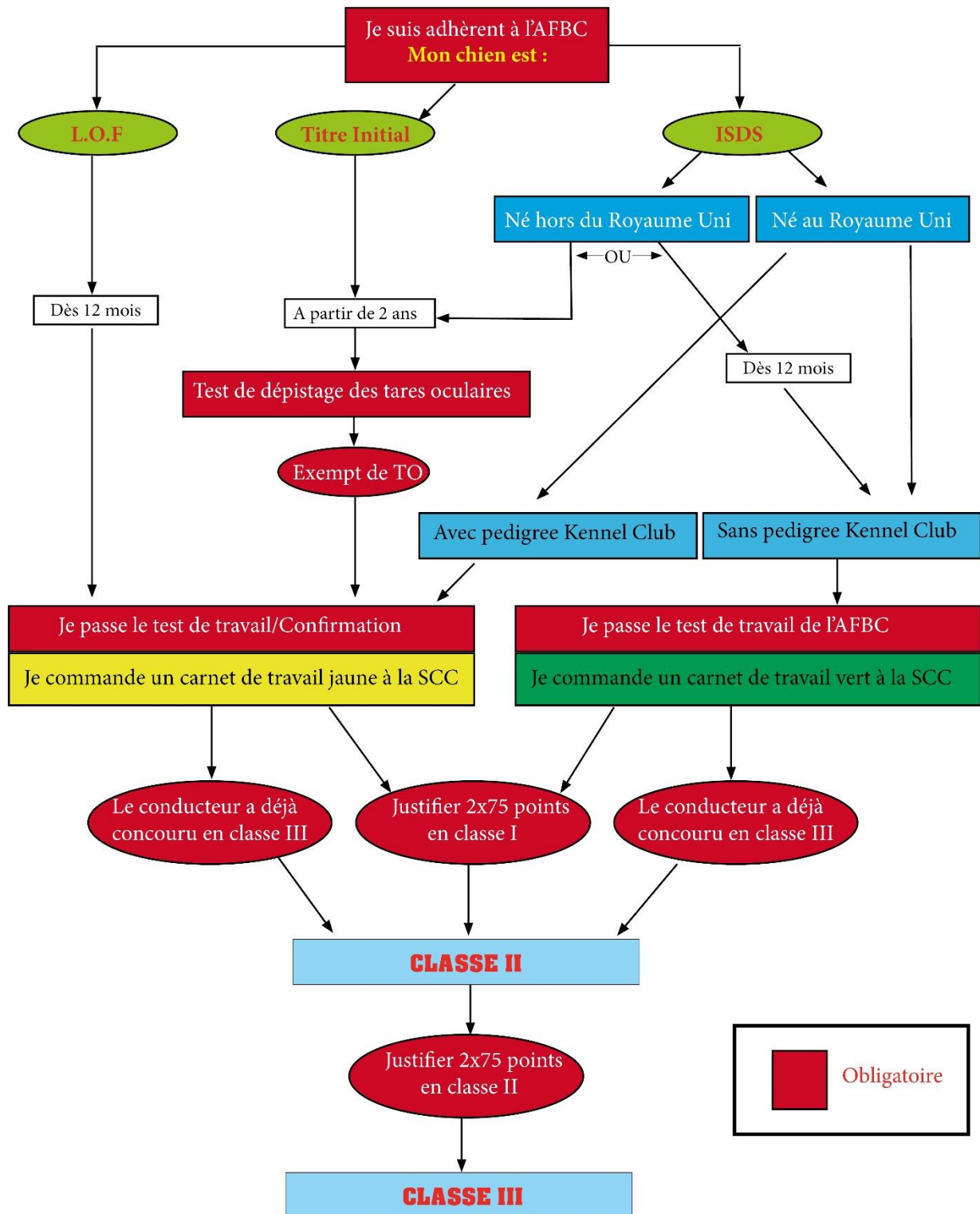
Les conducteurs doivent être détenteur d'une assurance responsabilité civil valide

Pour concourir en classe 1 le chien doit **être confirmé** ou avoir passé un **test de travail**. Applicable le 01/01/2020. (CA du 19/09/2019)

Tout chien conduit par un concurrent français doit avoir réussi le test de travail de l'AFBC quel que soit son pays d'origine (CA du 18/09/2014)

En classe II III et IV, est admis tout chien possédant un carnet de travail présenté le jour du concours. Pas de carnet, pas de classement, pas de parution au palmarès et pas d'attribution de points « Coupe de France ».

Comment participer à un concours Spécial Border Collie



ARTICLE 4

Toute participation à un concours implique d'être à jour de la seule cotisation de l'année en cours auprès de l'AFBC, y compris pour les étrangers. Aucune autre cotisation ou adhésion ne pourra être exigée de la part des organisateurs.

Ceux-ci ont la possibilité de demander un chèque de caution de 10 €uros à l'engagement des concurrents. La caution sera restituée le jour du concours. Si le concurrent ne se présente pas, l'organisateur conservera la caution. Ce système de caution n'est pas imposé, mais laissé au libre choix de l'organisateur.

Dans le même esprit, les organisateurs pourront également demander une participation aux frais d'organisation. Cette participation ne sera pas restituée. Le montant de la participation est laissé à la libre initiative des organisateurs avec toutefois un maximum de 10 €uros par parcours.

Si l'organisateur d'un concours demande un chèque d'engagement pour valider les inscriptions, ce chèque ne sera pas restitué aux concurrents qui ne viennent pas le jour du concours (CA du 19/01/2019)

Pour les concours type sélectif CSC et autres ces tarifs sont fixés par le comité.

ARTICLE 5

L'ouverture des inscriptions pour un concours aura lieu **2 mois** avant sa date. (CA du 20-21/01/2018).

C'est la date d'envoi de la demande de mise en ligne d'un concours à l'administrateur régional qui fera foi (date du mail).

Les concurrents devront s'inscrire via le site internet selon les délais fixés par l'organisateur (voir le calendrier). Avant ce délai, l'organisateur ne pourra pas refuser l'engagement d'un concurrent. Passé ce délai, l'organisateur pourra refuser l'engagement d'un concurrent.

Si le concurrent n'a pas d'accès internet, son engagement sera saisi par l'organisateur via son « espace organisateur ».

A partir du 1^{er} janvier d'une nouvelle année, le concurrent devra être à jour de sa cotisation pour l'année considérée pour pouvoir s'inscrire à un concours (CA du 19/09/2019)

Suivant les conditions d'organisation (terrain, nombre de chiens inscrits, nombre de brebis disponibles...) l'organisateur pourra limiter le nombre de chiens par concurrent et par épreuve à condition d'avertir les concurrents impactés individuellement au moins une semaine avant les épreuves.

ARTICLE 6

Les organisateurs aménageront un emplacement confortable pour accueillir les conducteurs et les chiens, pendant la durée du concours. Ils veilleront à ce que tous les chiens soient tenus en laisse, à une distance convenable du parcours.

ARTICLE 7

Tout chien participant à un concours devra satisfaire aux règles sanitaires exigées par la législation en vigueur. La police sanitaire des animaux sera assurée par un vétérinaire désigné par la DDPP.

Le certificat d'examen de tares oculaires de moins de 2 ans avant les 7 ans pour les chiens de plus de 2 ans est obligatoire pour concourir en classe II, III et IV. Un chien atteint peut concourir mais n'a plus besoin de son certificat.

ARTICLE 8

Le jury des concours sera composé d'un juge qualifié agréé par l'ASSOCIATION FRANCAISE DU BORDER COLLIE.

Un juge doit être adhérent à l'A.F.B.C. (CA du 20/12/2018)

Pour chaque concours, l'organisateur effectue le choix du juge en accord avec ce dernier.

Dès son arrivée, le juge est le seul responsable du terrain et du parcours, qu'il ne peut modifier que dans le sens du règlement, et son autorité se substitue en ces domaines à celle de l'organisateur et ce jusqu'à la fin du parcours du dernier concurrent.

Le juge pourra interdire la participation de chiens et maîtres en mauvaise condition physique, de même qu'il se doit d'interrompre l'épreuve d'un concurrent en cas de problèmes sur les brebis, le chien ou le maître.

Le juge peut refuser l'appellation concours « pour la qualification » si le terrain, le troupeau, ou l'organisation générale ne sont pas conformes au cahier des charges. Ce sera un simple concours amical.

Le juge peut déterminer l'ordre de passage des concurrents par tirage au sort en présence de ceux-ci. Les papillons servant au tirage au sort doivent être numérotés et non pas nominatifs. Il appartient au seul juge de décider de l'opportunité des changements d'ordre de passage pour des motifs majeurs. Le passage des chiennes en chaleur doit se faire dans l'ordre normal du tirage.

Le comité de course, composé d'un juge (voix prépondérante), de l'organisateur de la manifestation et du premier concurrent à passer, pourra se réunir sur proposition du juge pour délibérer d'un point non prévu par le règlement.

Le juge n'a pas à répéter les informations du " briefing " après le début du concours (CA du 20/11/2016)

Il ne peut y avoir qu'un juge qualifié par classe. Ce juge, validé par le président de la commission des juges sur le calendrier des concours, est le juge classe III. Il a la responsabilité de toutes les classes pour la journée annoncée. S'il veut concourir en classe I ou II, il devra à son initiative et avec l'aide de l'organisateur, trouver un collègue juge ne concourant pas dans l'une ou l'autre de ces classes.

Il appartient au juge désigné, empêché d'officier, pour cas de force majeure, de trouver un remplaçant.

Il est recommandé que chaque juge fasse au moins un concours par an comme concurrent afin de maintenir acquis, expérience et pratique, en matière de concours.

Suivant les conditions du concours (climat, brebis, terrain...), le juge peut modifier l'ordre ou le contenu type du parcours du concours spécial Border et ce à titre exceptionnel.

Si le juge voit que tous les chiens inscrits dans l'épreuve ne pourront terminer leur parcours, il pourra durant cette épreuve définir un standard.

ARTICLE 9

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU BORDER COLLIE se réserve le choix du lieu et de la date de la COUPE DE FRANCE.

Pour participer à la Demi-finale, les concurrents devront participer aux concours qualificatifs.

Les concurrents étrangers sont admis aux qualificatifs (bien qu'ils ne puissent participer à la Coupe de France uniquement réservée aux ressortissants Français et aux étrangers résidents en France). S'ils sont adhérents à l'AFBC, ils seront comptabilisés et classés dans le palmarès.

Qualification pour la Coupe de France :

1-Est concours qualificatif : tout concours inscrit au calendrier officiel de l'AFBC qui répond au cahier des charges avec un nombre de 5 chiens minimum pour la classe II, III et IV. Si les organisateurs, pour une question de

durée, ne permettent pas le passage de tous les conducteurs inscrits, alors celui-ci n'est plus qualificatif. (Cas des concours de classe IV à la suite d'un classe III)

Remarque : Classe I mise à part, un parcours non prévu au calendrier ne peut être qualificatif, même s'il a lieu en supplément d'un concours prévu (ex : les organisateurs et concurrents ne peuvent décider de la mise en place d'un parcours qualificatif supplémentaire lors d'une journée de concours). A charge pour les organisateurs de prévoir, à l'inscription au calendrier, le nombre total de parcours.

2-Seront qualifiés : tous chiens ayant participé à trois concours nationaux au minimum, en classe II, III ou IV. Pour la classe III ou IV, ~~il devra y avoir au moins un concours réalisé hors région administrative dans les 3 parcours retenus pour la qualification.~~ Il faudra néanmoins faire ses concours dans 2 lieux différents. (CA du 19/01/2019)

Les certificats d'examens oculaires en cours de validité (moins de 2 ans avant les 7 ans du chien) pour les chiens de plus de 2 ans devront être envoyés au secrétariat au moins 1 mois avant la date de la Coupe, sinon le chien ne pourra pas participer à la coupe de France. Le secrétariat ne relancera pas les concurrents en passe d'être sélectionnés pour obtenir leur certificat. Pas de certificat reçu à la date prévue, pas de sélection.

3-Nombre de chiens par concurrent pour la Coupe de France : (CA du 20-21/01/2018)

En classe 3 : 40 chiens maxi avec rattrapage

En classe 2 : 25 chiens maxi avec rattrapage

Pour les 2 classes, la liste des qualifiés est validée 15 jours après la fin de saison. Seront remplacés les personnes qui se seront désistés avant cette date ainsi que ceux qui seront sortis parce que le conducteur a plus de 2 chiens de qualifiés

Le nombre de chiens maximum pour un concurrent est de 2 sur le week-end (1 dans chaque classe ou 2 dans une classe)

Les concurrents qui ont plus de chiens qualifiables que le nombre de chiens par concurrent déterminé par le CA (cf ci-dessus) pourront désigner un chien de remplacement en cas de blessure d'un des deux chiens désignés par lui pour participer à la Coupe de France ((CA du 12-13/12/2015).

4- Organisation de la Coupe de France :

Le vendredi, demi-finale de la classe 3

Le samedi, finale de la classe 2 suivie de l'Assemblée Générale

Le dimanche, finale de la classe 3 avec les 15 meilleurs de la demi-finale sur un parcours de classe 4

L'organisateur, s'il le désire, pourra demander une participation de 20€ par chien aux participants.

1) **Le pointage par concours est calculé, en fonction :**

- Du classement
- Du nombre de chiens par concours

Classement : Une bonification est donnée aux 3 premiers, et, suivant le nombre de concurrents.

Nombre de chiens : le pointage minimum pour chaque concours est de 5 points.

BAREME :

Place	Nombre >20	Pointage (X)		Nombre 15 à 20	Pointage (Y)		Nombre <14	Pointage (Z)		
1	20	20	5	25	15	5	20	14	3	17
2	19	19	3	22	14	3	17	13	2	15
3	18	18	1	19	13	1	14	12	1	13
4	17	17		17	12		12	11		11
5	16	16		16	11		11	10		10

6	15	15	15	10	10	10	9	9	9
7	14	14	14	9	9	9	8	8	8
8	13	13	13	8	8	8	7	7	7
9	12	12	12	7	7	7	6	6	6
10	11	11	11	6	6	6	5	5	5
11	10	10	10	5	5	5	4	5	5
12	9	9	9	4	5	5	3	5	5
13	8	8	8	3	5	5	2	5	5
14	7	7	7	2	5	5	1	5	5
15	6	6	6	1	5	5			
"	"		5						
19	2		5						
20	1		5						

Commentaire : Les colonnes X et Z sont fixes quel que soit le nombre de chiens.

La colonne Y varie en fonction du nombre de chiens (par exemple, sur un concours de 17 chiens le premier obtiendra $17 + 5 = 22$ points etc....)

2) Le pointage final sera la moyenne des 3 meilleurs pointages

EXEMPLE : un chien A participé à 5 concours

Il obtiendra les résultats suivants :

Premier concours : 23 chiens participants : Résultat : 5^{ème} soit 16 points
Second concours : 14 chiens participants : Résultat : 2^{ème} soit 15 points
Troisième concours : 16 chiens participants - Résultat : 8^{èmes} soit 9 points
Quatrième concours : 19 chiens participants - Résultat : 3^{ème} soit 18 points
Cinquième concours : 14 chiens participants - Résultat : 2^{ème} soit 15 points

Le pointage final sera : $18 + 16 + 15 = 49$ Pts

Les chiens qualifiés pour la (les) 1/2 finale seront les chiens ayant obtenus le meilleur pointage final parmi le nombre de chiens sélectionnables (voir Article 9)

Les concours qualificatifs pour la coupe de France débiteront aussitôt après la date de fin de saison. Celle-ci sera déterminée par le comité en fonction de la date de le Coupe de France.

Qualification pour la finale de la Coupe de France classe 3 :

Sont qualifiés pour la finale de la Coupe de France, les 15 meilleurs dans l'ordre du cumul des points donnés par les juges pour la demi-finale (si ex- æquo ils seront départagés par l'OLF).

Le champion de France est le vainqueur de la finale à condition d'être présent lors de la remise des prix.

Toutes personnes absentes de la remise des prix sans justificatif perdra tous les bénéfices éventuels liés à l'évènement ; publication des résultats, participation au qualificatif continental, d'autres sanctions laissées à la discrétion du C.A. pourront être appliquées (CA du 15/12/2013).

Qualification pour le Championnat d'Europe (hypothèse de 8 concurrents et 2 remplaçants) :

Le champion de France est sélectionné d'office.

Le vainqueur du Challenge Dock (ex Critérium) est sélectionné d'office. Si le vainqueur de Championnat de France et celui du Challenge Dock est une seule et même personne, le second du Challenge Dock n'est pas sélectionné d'office.

Le reste de l'équipe de France sera composée des 6 (ou 7 voir ci-dessus) premiers d'un qualificatif.

Concours qualificatif pour le continental (championnat d'Europe).

Pour le sélectif :

- Seront autorisés à participer, les chiens sélectionnables (40) à la dernière Coupe de France plus les chiens sélectionnables de la classe jeune (25) de la dernière Coupe de France.
- 2 chiens maximum par concurrents
- Le Champion de France ainsi que le vainqueur du Challenge Dock ayant déjà un chien sélectionné ne pourront mettre qu'un chien pour le sélectif CSC.

Le samedi, épreuve de classe III et dimanche les 15 meilleurs de la veille sur une épreuve de classe IV

Les 6 premiers complètent l'équipe de France avec le Champion de France de la dernière Coupe de France et le vainqueur du dernier Challenge Dock. Deux réserves viendront s'ajouter à la sélection.

Le montant de la participation à l'épreuve est fixé à 40€ par chien.

Le juge sera un juge étranger. La demande de juge sera effectuée par la commission des juges.

Le nombre de chiens sélectionnés pour le Championnat d'Europe est de 2 par concurrent. Si un concurrent a déjà 2 chiens de sélectionnés (vainqueur Coupe de France et Challenge Dock) il ne peut participer au concours qualificatif.

Qualification pour le championnat du Monde :

C'est la FSDS qui gère cette qualification en partenariat avec l'AFBC

Challenge DOCK :

Peuvent concourir tous les chiens ayant gagné une épreuve de classe 3 ou 4 d'un concours sélectif depuis le dernier Challenge Dock (pas de limitation par concurrent).

L'épreuve est une épreuve de classe IV.

Les juges seront 2 juges français tirés au sort parmi les juges ayant posé leur candidature pour officier lors de cette épreuve.

Une participation de 40€, repas compris, sera demandée aux concurrents.

ARTICLE 10 :

Il est notifié que l'accès au parcours est interdit à tous : chiens et concurrents, avant une épreuve, sous peine de disqualification immédiate.

Les chiennes en chaleur devront être tenues à l'écart du terrain et de son enceinte jusqu'au passage du concurrent.

Pas de chienne en chaleur au placement.

Il est interdit de faire concourir des chiennes en fin de gestation ou en cours de lactation

Seuls sont autorisés, comme matériel auxiliaire de travail, au point de départ d'une épreuve : Un ou plusieurs sifflets et une canne ou un bâton, ou un crochet d'attrapage en classe I. (CA du 18/01/2015)

Pas de changement de classe dans le même WE (CA du 19/09/2019)

ARTICLE 11

Le juge sanctionnera par un avertissement tout concurrent, qui aura une attitude incorrecte envers les brebis, le chien, les spectateurs, le juge, les concurrents ou les organisateurs. Cet avertissement sera validé par le Conseil de discipline (voir règlement intérieur) avec le respect du droit de la défense.

De plus, tout comportement déplacé, contestation sur et en dehors du terrain remettant en cause les organisateurs, les bénévoles ou le juge est également passible d'un avertissement.

Le juge peut éliminer un concurrent sur une épreuve ou sur le weekend suivant la gravité jugée de la faute. (CA du 19/09/2019)

Deux avertissements validés entraîneront l'interdiction de concourir pendant 12 mois, à partir de la date de la sanction.

Tout acte de maltraitance envers les animaux sur et en dehors du terrain (chiens, moutons) ou propos injurieux entraîne l'exclusion immédiate de la compétition et après validation par le Conseil d'Administration d'une suspension de 12 mois minimum.

Si un concurrent n'est pas présent à son ordre de passage, il passe en dernier s'il y a le temps ou il ne passe pas. (CA du 20/12/2018)

ARTICLE 12 :

CLASSE JEUNE

Les jeunes concurrents (-18 ans), s'ils en font la demande, peuvent concourir en classe jeune. Ils concourent alors avec les adultes et à la remise des prix on les classe à part. (CA du 21/12/2008)

Le même chien peut concourir avec un jeune et un adulte, le même jour mais pas dans la même classe. Les jeunes ne concourent pas pour la Coupe de France

CLASSE I

Concurrents concernés :

1-Les débutants, c'est-à-dire les concurrents démarrant en concours avec leur 1^{er} chien pour eux le passage par la classe I est obligatoire. Une fois obtenu 2 fois 75 points dans deux concours, ces candidats peuvent passer en classe II mais n'y sont pas obligés (cas d'un concurrent local ne cherchant à faire que le ou les concours de sa région).

Par extension, un concurrent n'ayant jamais réussi à mener un chien en classe III, pourra redémarrer un chien en classe I dans les mêmes conditions (cas d'un concurrent ayant commencé le concours avec un chien de qualité moyenne ou trop vieux pour faire carrière en concours).

~~2-Pour les conducteurs désirant rester dans la classe inférieure bien qu'ayant obtenu leur pointage pour passer en classe II seront classés « hors concours ».~~ (CA du 11/01/2020)

2-Le carnet de travail n'est pas obligatoire pour concourir en classe I cependant pour passer en classe II le concurrent doit prouver qu'il a bien réalisé 2 fois 75 points en classe I (carnet de travail ou feuilles de pointage de la classe 1 conservées).

3-En cas de doute, pour connaître l'âge du chien, le juge peut demander son carnet de vaccination.

4-Pour concourir en classe 1 le chien doit **être confirmé** ou avoir passé un **test de travail**. Applicable le 01/01/2020. (CA du 19/09/2019)

5-Les concurrents qui ont participé à un concours en classe 3 peuvent participer en classe 1 mais NON CLASSE (CA du 19/09/2019)

CLASSE II

Concurrents concernés :

1-S'adresse aux chiens issus de la classe I et possédant le pointage nécessaire pour concourir en classe II (voir ci-dessus) et aux chiens dont les maîtres ont déjà sorti un chien en III. Elle est obligatoire pour passer en classe III.

2-Tant que le chien remplit la condition d'âge pour participer à la Coupe de France, il peut concourir en classe 2. Les conducteurs de chiens de 5 ans et plus désirant rester en classe II peuvent le faire

3-Un chien ne peut faire qu'une seule finale classe II en Coupe de France dans sa vie, et ne devra prendre, au maximum, que 4 ans d'âge dans l'année de la finale.

La possibilité de refuser la sélection à la Finale de la Coupe de France classe jeune est offerte aux concurrents ne se sentant pas prêts. Ils auront la possibilité de concourir l'année suivante dans le respect des conditions d'âge, le passage en classe 3 se faisant après la coupe. (CA du 08/08/2017)

4-Les chiens prenant 5 ans et plus dans l'année de la finale, ne pouvant pas encore accéder en classe 3, interviendront dans les classements des 4 ans sans être qualifiable pour la finale.

5-Pour les chiens de plus de 5 ans et ceux ayant déjà été sélectionnés pour la finale classe II, mais n'ayant pas obtenu au moins deux fois 75 points, leur passage en classe III pourra se réaliser dès l'obtention des 2 fois 75 points quel que soit le moment dans la saison (non obligation de rester une année complète en classe II).

6-Si un conducteur classe II décide de passer en III après obtention de ses deux parcours à plus de 75 points avant la fin de saison, il en a la possibilité mais il perd ses droits à participer à la coupe de France classe II.

7- Le carnet de travail est obligatoire pour concourir en classe II. Pas de carnet, pas de classement et pas de parution au palmarès (CA du 05/09/2013).

Ce dernier reste bien sur obligatoire pour les classes 3 et 4.

8-Les « Hors Concours » sont interdits en classe 2 (CA du 20/12/2018).

9-S'il y a un changement dans le n° du carnet de travail (exemple « en cours » vers n° réel) il doit être signalé au secrétariat de l'AFBC (CA du 19/09/2019)

CLASSE III

1-Un chien ne remplissant pas les conditions de participation en classe III (2 fois 75 points en classe II) ne pourra concourir dans cette classe.

2- Les « Hors Concours » sont interdits en classe 3 (CA du 20/12/2018).

Voir règlement parcours (ISDS)

CLASSE IV

1 chien par concurrent

Ouverte uniquement aux chiens ayant réalisé plus de 90 points en classe 3

Pas qualificatif, seul le vainqueur peut participer au challenge Dock

Voir parcours et règlement Critérium des Vainqueurs

NB: pas de mélange de classe sur le terrain : chaque classe passe intégralement et séparément.

S'il y a trop de chiens inscrits, un standard sera systématiquement appliqué.

L'engagement en classe 4 pourra être augmenté et sera au maximum de 15€

Récapitulatif des classes

CLASSE	I	II	III	IV et finale coupe de France
Nombre de brebis	5 *	5 *	5 * (dont 2 marquées)	5 à 10 X 2 (dont 5 marquées)
Recherche	100 m Le maître peut se déplacer	150 m à 200 m maxi	voir règlement ISDS	voir règlement ISDS
Conduite vers le maître	Pas de claies centrales	Claies centrales	Claies centrales	Claies centrales
Triangle	50 m X 3 le maître se place où il veut	80 m X 3 poste fixe	Voir règlement ISDS	Voir règlement ISDS
Dans le cercle	Attrapage ou contention	Séparation	Séparation	Tri
Parc	Normal (3 m X 2)	Normal (3 m X 2)	Normal (3 m X 2 m) puis single	brebis triées
Temps Maximum	10 mn	15 mn	15 mn	30 mn

** A titre exceptionnel et sur décision du juge le jour du concours ou sur demande préalable à la commission des juges,, le lot peut n'être composé que de 3 brebis, celui-ci adaptera donc le règlement pour la séparation et le single.*

Pour les classes II, III et IV le règlement applicable est celui de l'ISDS (CA des 19 et 20 novembre 2016)

Il est téléchargeable sur le site :

Traduit en français

http://www.afbc.asso.fr/espace_membres/abonnes/documents/fichiers/ISDS_Reglement_concours_2008_fr.pdf

Version originale

http://www.afbc.asso.fr/espace_membres/abonnes/documents/fichiers/Rules_For_Trials_2022.pdf

Pour mémoire dimensions dans le règlement ISDS :

Recherche : environ 350 mètres

Distance des claies centrales en classe 3 : à 130-140 mètres du concurrent séparées de 6,50 mètres

Longueur du triangle en classe 3 : environ 400 mètres avec des claies séparées de 7 mètres

Diamètre du cercle : 35 mètres

Parc : 2,75 m de profondeur pour 2,50m de largeur

BAREME DE POINTAGE : Voir feuille de pointage

ARTICLE 13 :

Délais de qualification

Pour la Coupe de France classe **II et III**, sont qualificatifs tous les concours organisés entre deux « Fin de saison ».

La date de « Fin de saison » est déterminée par le Conseil d'Administration lors de la validation du calendrier.

Pour le Challenge Dock sont pris en compte tous les concours classe III et IV situés entre deux « Challenges ».

ARTICLE 14 :

Tout ne peut être prévu dans les règlements, il est donc rappelé aux concurrents qu'il faut autant respecter la lettre que l'esprit (le juge, en tant que représentant direct de l'AFBC, aura la possibilité d'adapter le règlement à la situation rencontrée sur le terrain).

Tout ce qui n'est pas écrit n'est pas applicable.

Modification du règlement : Une modification annuelle est prévue, le protocole est le suivant :

Toute demande doit être faite aux administrateurs de vos régions avant le 30 juin de l'année en cours, elles seront transmises à la commission des juges /concours qui, après étude, les présentera au CA pour validation (ou pas).

DEONTOLOGIE :

Le comportement sur les terrains de concours par Sue Main (Extrait du texte traduit par Gillian Hugo) reproduit du site de l'ISDS (règlements) avec l'autorisation de l'ISDS.

L'objet d'un concours est de tester la capacité d'un chien donné, faisant équipe avec son conducteur, à mener correctement un troupeau de moutons dans des situations de travail que l'on peut rencontrer tous les jours.

Ci-dessous quelques exemples de ce protocole et d'éthique :

Dressage

Le terrain du concours n'est pas destiné à être utilisé pour dresser son chien. Le dressage doit être effectué chez soi, avant le concours.

La Canne

Se servir d'autre chose qu'une canne de berger peut être considéré comme non professionnel ou comme une aide, pour laquelle le juge pourra déduire des points s'il considère que cela avantage le concurrent.

Une bonne canne bien équilibrée constitue une extension du bras du conducteur et un grand atout s'il on s'en sert correctement.

Quand tout va mal !

Quand ça ne va pas comme on veut, il faut quitter le terrain sans montrer sa colère, sa déception, son agacement, etc... Il faut partir déterminé à revoir tout ça à la maison pour revenir et faire mieux la prochaine fois.

Règlement ISDS 6.2q : il est acquis qu'un concurrent qui entame un parcours est présumé connaître son déroulement et tous les détails qui en découlent.

Il est possible que l'on demande aux concurrents de quitter le terrain si leurs parcours se trouvent en dessous du standard fixé par le juge.

Si un standard est appliqué, seuls les 10 premiers du classement prendront les points de la Coupe de France, les autres seront crédités de 5 points pour leur participation.

La décision du juge est sans appel à condition que sa conduite corresponde à la règle ISDS no5. « Rules for Trials »

le BIEN-ETRE

Le bien-être de votre chien doit être primordial.

Le bien-être des brebis doit toujours être pris en considération.

le RESPECT

Ayez du respect et de l'égard pour les autres concurrents et les membres de l'équipe d'organisation.

Ne laissez pas votre chien aboyer pendant les parcours des autres.

Votre chien doit être sous votre contrôle sur et en dehors du terrain.

Ne promenez pas votre chienne en chaleur à proximité des autres chiens ou sur un terrain où passent d'autres chiens.

N'utilisez pas de gros mots ou jurons.

Il n'y a pas lieu de montrer sa colère ou une mauvaise attitude sur le lieu du concours ; cela ne sert ni votre chien ni vous-même.

Ne menacez pas votre chien, les brebis, ou des gens sur le terrain du concours. On attend des concurrents un comportement exemplaire. Tout manquement à cette consigne, mauvais comportement ou abus sera susceptible d'être l'objet d'un rapport fait par le comité d'organisation à l'ISDS (règle 6.2zb), avec pour conséquence de possibles sanctions.

Ramassez les crottes de votre chien.

Respectez le règlement du concours.

Le respect des juges

Les jugements ne sont pas écrits en noir et blanc avec une pénalisation en points pour chaque petite faute.

Il n'est pas facile pour un juge d'estimer dans sa globalité la qualité d'un parcours

La décision du juge est sans appel à condition qu'il ait jugé suivant les 'Rules for Trials'(règle ISDS no 5.1o)

La tâche du juge n'est pas facile, en particulier quand il faut prendre une décision en une fraction de seconde et ne pas en discuter pendant des heures.

Le juge fait de son mieux pour accomplir sa tâche de la meilleure façon possible, les concurrents se doivent ainsi de le respecter.

Le juge est le seul à suivre l'intégralité de tous les parcours, toute la journée, pas les concurrents qui n'en voient qu'une partie ou seulement quelques-uns.

Il est irrespectueux de s'approcher d'un juge dans le but de discuter d'une décision.

Il est expressément interdit aux concurrents ou leurs représentants de s'approcher du juge dans le but de discuter ou influencer l'attribution des points. Un tel comportement est totalement malvenu et rendra l'auteur passible d'une enquête avec les conséquences qui s'en suivraient. (Règle ISDS6.2zc)

CONCLUSION

A la base, les concours de chiens existent pour fournir une vitrine pour les meilleurs chiens ; si votre chien n'est pas à la hauteur, rentrez à la maison et travaillez. Vous êtes là pour faire voir les capacités de votre chien, pour battre le parcours, pas les autres concurrents.

Critiquer le concours et/ou son organisation met en péril la pérennité des concours de chiens de berger. Sans ces personnes, il n'y aurait pas de concours. Pitié ! Ne critiquez pas !

Les concours de chiens de berger devraient être un moment de plaisir et de détente pour tous : vieux, jeunes, débutants, expérimentés. Partagez vos connaissances et votre amitié.

N'évaluez pas votre ignorance ou manque de professionnalisme en étant grossier ou agressif. Soyez poli, amical et surtout, sport.

A lire en complément : « Conseils et astuces pour les concours de chiens de berger », un guide succinct de l'éthique, protocoles et conduite à suivre sur les terrains de concours par Sue Main (en anglais), disponible dans la boutique de l'ISDS. Ce livre couvre les différents aspects depuis son premier parcours jusqu'à la participation aux compétitions de simple et double recherches et au 'brace' (2 chiens).

GLOSSAIRE :

CONCOURS : C'est l'ensemble des parcours de classe 1, 2, 3, 4 (tout ou partie) disputés, sans répétition de classes, en un même lieu sur un ou plusieurs jours consécutifs.

O.L.F. : En anglais : Outrun, Lift, Fetch
En français : Recherche, Prise de possession, Amenée.
OLF = Total des points de ces 3 rubriques

STANDARD : Un standard est appliqué par le juge pendant l'épreuve s'il voit que tous les chiens ne pourront terminer leur parcours. Il s'agit d'arrêter les chiens qui, avec leur pointage à un instant ne pourront se classer parmi les x premiers (x étant déterminé par le juge).

Exemple : le plus mauvais des 12 chiens qui sont passés a réalisé un pointage de 82 points. Le chien qui passe a coupé sa recherche (-15) a fait une amenée de 12 points (-8) et dans le triangle a déjà 10 points de pénalité.

Il pourra au maximum faire un score de $110 - (15 + 8 + 10) = 33$ soit 77 points. Il ne pourra donc pas rentrer dans les 12 premiers donc il devra quitter le terrain.

« Sans rattrapage » : Si dans une liste de 40 chiens, un chien ne vient pas, on ne prend pas le 41ème